

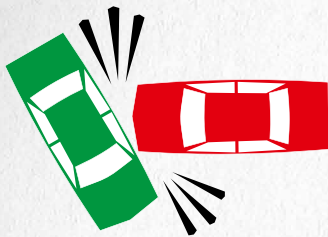
QUELQUES GÉNÉRALITÉS SUR LE RISQUE ROUTIER :

Mieux le connaître pour mieux le maîtriser



Dans le cadre professionnel, ce risque majeur encouru par les salariés dans leurs déplacements (missions et trajets) est un véritable enjeu (humain, organisationnel, financier, managérial...) pour l'entreprise, et pour la sécurité et la santé de ses salariés. Afin de mieux le prévenir, essayons de mieux en connaître ses subtilités pour ne pas en subir ses conséquences.

UN RISQUE CARACTÉRISÉ PAR SA GRAVITÉ : QUELQUES REPÈRES



Les accidents de la route

- Par jour : 12 décès et plus de 200 blessés.
- Par année : plus de 4 000 personnes restent lourdement handicapées... **autant que de personnes décédées¹ !**

Les accidents routiers liés au travail²

- 50 % des accidents mortels.
- 25 % des handicapés du travail.
- Alors que la durée moyenne d'un arrêt de travail est de 50 jours, celle d'un accident routier est de 70 jours : **soit 20 jours de plus !**
- Plus de **5 millions** de journées d'absence.
- Le risque routier est la **première cause d'accident mortel lié au travail.**

FICHE
N° 1

DÉFINITIONS

Le Code de la Sécurité sociale distingue deux types d'accidents : l'accident de travail et l'accident de trajet, donnant droit à la même réparation pour les salariés, mais ayant pour l'entreprise des conséquences financières et pénales différentes.

L'accident de travail

Communément appelé dans le cadre du risque routier : accident de mission. Il concerne les déplacements pendant le temps de travail, et répondant à la définition suivante³ :

« Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ».

Les coûts associés (soins, hospitalisation, indemnités journalières...) à ces accidents ont une incidence directe sur le taux de cotisation Accident du travail / Maladie Professionnelle de votre entreprise.

L'accident de trajet

Concerne les déplacements répondant à la définition de l'accident de trajet⁴ :

« Est considéré comme accident de trajet l'accident survenu (...) lors du trajet entre le lieu de travail et le domicile du salarié ou sur son lieu habituel de repas ».

Les coûts associés à ces accidents sont mutualisés et ont une incidence indirecte sur le taux de cotisation Accident du travail / Maladie Professionnelle.

POUR METTRE EN PLACE DES
ACTIONS DE PRÉVENTION DU
RISQUE TRAJET

Consulter la fiche n° 7
« Trajet domicile-travail »

(1) : Statistiques sécurité routière 2009
(2) : Rapport Assurance Maladie- Risques Professionnels 2009
(3) : Article L411-1 du code de la Sécurité sociale
(4) : Article L411-2 du code de la Sécurité sociale

RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS LÉGALES

POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter la fiche n° 2
«Responsabilité civile et
responsabilité pénale du
chef d'entreprise»

L'employeur

Est soumis à une obligation de sécurité de résultat dans le cadre des déplacements « mission ». À ce titre, il doit :

- évaluer le risque routier,
- mettre en place des mesures de prévention adaptées.

Le salarié

Est soumis :

- au respect du Code de la route et engage sa responsabilité pénale en tant que conducteur du véhicule,
- aux règles fixées par l'entreprise.

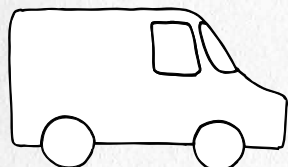
RÔLE DES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL

C'est un interlocuteur privilégié disposant de ressources humaines (Médecins du Travail et équipes pluridisciplinaires) et matérielles (documentations, sensibilisation, outils...) sur lequel vous pouvez vous appuyer pour engager une démarche de prévention du risque routier.

INITIER UNE DÉMARCHE DE PRÉVENTION DU RISQUE ROUTIER

Une démarche en 3 étapes incontournables :

- **L'engagement de l'entreprise** : il s'appuie sur la politique de prévention définie par le chef d'entreprise, l'implication de l'encadrement et la participation des salariés.
- **La réalisation d'un diagnostic** : se reporter à l'outil d'évaluation du risque routier disponible auprès de votre Service de Santé au Travail.
- **La mise en place d'un plan d'action** : s'inspirer des bonnes pratiques définies dans les fiches suivantes :
 - 📖 Fiche n° 3 : Organisation des déplacements professionnels
 - 📖 Fiche n° 4 : Choix et entretien des véhicules
 - 📖 Fiche n° 5 : Gestion des compétences
 - 📖 Fiche n° 6 : Protocole de communication



La prévention du risque routier, c'est l'affaire de tous !

Comité de rédaction :



Caisse Régionale
d'Assurance Maladie d'Ile-de-France
17-19 avenue de Flandre 75954 PARIS CEDEX 19

www.cramif.fr

Direction Régionale
des Risques Professionnels